

2024 - 70



## DÉCISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Considérant la nécessité, dans le cadre des besoins techniques pour le Bal et feu d'artifice du 12 juillet, de signer des contrats avec des prestataires,

### D É C I D E

Article 1<sup>er</sup> : la signature d'un contrat avec la société Novelty, domiciliée Domaine de Pelus, 15 rue Archimède, 33 700 Mérignac, pour la location de matériel son et câblage.

Article 2 : Le contrat de location couvre la journée du 12 juillet. La rémunération pour cette prestation sera d'un montant de **2 343,60 € TTC**, payable par mandat administratif.

Article 3 : Les dépenses concernant cette prestation seront inscrites au chapitre 011.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 8/07/2024

Le Maire,

Patrick Bobet

407